

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 28 novembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Madame la Maire a demandé en début de conseil la possibilité de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°5 budget commune CAE centre culturel

Le conseil municipal ayant accepté, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

Membres présents :

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Madame CHERRIERE Marie-France
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère déléguée

Membres absents représentés :

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra
Madame GAXATTE Delphine Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Monsieur SAUVEGET André

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_58 - Décision modificative n°3 budget commune provisions
2025_59 - Décision modificative n°4 budget communes salaires
- Décision modificative n°5 budget commune CAE centre culturel
2025_60 - Décision modificative n°5 budget commune CAE fonds de concours
2025_61 - Décision modificative n°1 budget forêt provisions
2025_62 - Autorisation souscription emprunt lots cessibles écoquartier
2025_63 - ZAC prix de cession des parcelles I et J
2025_64 - Acquisition maison d'habitation au 27 rue de l'Estrey

2025_65 - Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population
2025_66 - Tarifs salle des fêtes
2025_67 - Demande de subventions rénovation Église
2025_68 - Demande de subventions rénovation périscolaire extrascolaire, accès PMR
2025_69 - État d'assiette ONF 2026
2025_70 - CAE : demande de versement d'un fonds de concours
2025_71 - EPFGE : Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'oeuvre filature et teinturerie
2025_72 - PLU : mise à disposition au public modification simplifiée n°1
2025_73 - PLU : mise à disposition au public modification simplifiée n°2
2025_74 - Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
2025_75 - Tableau des effectifs 2026
2025_76 - Organisation des temps scolaires rentrée 2026-2027
2025_77 - Subventions JSP Moyenne Moselle
2025_78 - Constitution d'une servitude avec Enedis poste de transformation AL n°134
2025_79 - Constitution d'une servitude avec Enedis mise à disposition AL n°0143
2025_80 - Constitution d'une servitude avec Enedis ouvrages souterrains AL n°0142, n°0143, n°0144 et n°0017
- Questions diverses

2025_58 - Décision modificative n°3 budget commune provisions
--

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal concernant les provisions suite à des créances impayées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°3 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68, article 681 : + 1 500 €
Chapitre 65, article 657351 : - 1 500 €

18 voix pour

2025_59 - Décision modificative n°4 budget communes salaires

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal concernant les salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°4 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 657351 : - 25 000 €
Chapitre 012, article 6411 : + 25 000 €

18 voix pour

- Décision modificative n°5 budget commune CAE centre culturel

/

2025_60 - Décision modificative n°5 budget commune CAE fonds de concours

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal concernant un fonds de concours de la CAE pour les travaux du gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°5 suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 13141 : - 70 587,50 €

Recettes d'investissement :

Article 13241 : + 70 587,50 €

18 voix pour

2025_61 - Décision modificative n°1 budget forêt provisions

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget forêt concernant les provisions suite à une créance impayée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68, article 681 : + 2 350 €

Chapitre 65, article 65888 : - 2350 €

18 voix pour

2025_62 - Autorisation souscription emprunt lots cessibles écoquartier

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement et du foncier cessible de la ZAC des lisses à Nomexy

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt pour les lots cessible du futur écoquartier le jardin des Lisses.

L'écoquartier du jardin des Lisses (ZAC) porte sur un foncier de 44 375 m² dont 21 615 m² de lots cessibles.

Madame la Maire propose de retenir l'offre de la Caisse des dépôts financé par GAIA Territorial court terme

Le Conseil municipal de Nomexy, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GAIA COURT TERME
Montant : 500 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 15 ans
Durée du différé d'amortissement : 168 mois
Périodicité des échéances : Trimestrielles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.8 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Par exception, le remboursement anticipé obligatoire du fait de la revente des parcelles est exonéré des indemnités de remboursement anticipé.
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

À cet effet, le conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Madame la Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_48 du conseil municipal du 26/09/2025.

18 voix pour

2025_63 - ZAC prix de cession des parcelles I et J

Madame la Maire propose de céder les parcelles des lots I et J pour un montant de 65 € TTC le m² comme présenté dans les tableaux annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE de céder les parcelles I et J pour un montant de 65 € TTC le m²

PRECISE que ces lots seront cessibles et conditionnés à l'approbation de la modification simplifiée n°1 et de la modification simplifiée n°2 du PLU.

14 voix pour

4 voix contre

2025_64 - Acquisition maison d'habitation au 27 rue de l'Estrey
--

Madame la Maire propose au conseil municipal que la commune acquiert la maison d'habitation au 27 rue de l'Estrey à Nomexy (parcelle AD 44) pour un montant de 20 000 euros.

Ceci dans le cadre de la réhabilitation de la friche de l'ancien tissage BOUSSAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SE PORTE ACQUÉREUR de la parcelle AD 44 sise 27 rue de l'Estrey à Nomexy (88440) pour un montant de 20 000 euros

DIT que les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune (géomètre, bornage, acte notarié, etc)

AUTORISE Madame la Maire à effectuer et à signer les actes

18 voix pour

2025_65 - Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population
--

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Madame la Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération

de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Considérant le nombre d'habitation à recenser (1 050),

Considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'État soit 3 569 euros pour assurer l'organisation de cette enquête,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **De charger Madame la Maire** de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
2. **De désigner**, 1 coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
3. **De fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit** : 800 euros
4. **De recruter 4 agents recenseurs en qualité de vacataire**, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

La rémunération se fera sur la base d'une rémunération à :

- 1 euro par feuille de logement remplie
- 1,90 euros par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront un montant de 35 euros pour chaque séance de formation.

2 formations sont prévues pour les agents recenseurs : une le 6 janvier 2026 et une le 13 janvier 2026.

5. **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes du coordonnateur communal et des 4 agents recenseurs seront inscrits au budget 2026 de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

18 voix pour

2025_66 - Tarifs salle des fêtes

En complément des délibérations 2023_19, 2023_60, 2024_07, 2024_30 et 2024_66 des tarifs municipaux, Madame la Maire propose d'adapter les tarifs pratiqués pour la location de la salle des fêtes suite à la rénovation en 2025 de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE l'ensemble des tarifs des locations de la salle des fêtes présentés en annexe de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

16 voix pour

2 voix contre

2025_67 - Demande de subventions rénovation Église

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Projet : Mise en sécurité de l'Église de Nomexy

Montant total des travaux HT : 57 791 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Nomexy souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	23 116,40 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40 %	23 116,40 €
Fonds propres	60 %	34 674,60 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	60 %	34 674,60 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100 %	57 791 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges
- **DEMANDE** le concours financier de la DETR, et de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation de ce projet (Fondation du Patrimoine, CD 88, etc)

18 voix pour

2025_68 - Demande de subventions rénovation périscolaire extrascolaire, accès PMR

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Projet : Rénovation périscolaire extrascolaire, accès PMR.
Ces travaux feront l'objet d'une mise en accessibilité ainsi qu'une mise en sécurité pour les enfants et pour le personnel.

Montant total des travaux HT : 42 637,85 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Nomexy souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	17 055,14 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40 %	17 055,14 €
Fonds propres	60 %	25 582,71 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	60 %	25 582,71 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)	100 %	42 637,85 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges
- **DEMANDE** le concours financier de la DETR, et de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation de ce projet (Région Grand Est, Conseil départemental des Vosges, CAF, etc)

18 voix pour

2025_69 - État d'assiette ONF 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2026. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2026 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

DEMANDE le martelage des parcelles suivantes : 4-5-6-17-27-34-36-38-40-41A-42A et diverses (chablis).

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 4-5-6-17-27-34-36-38-40-41A-42A, figurant à l'état d'assiette 2026, ainsi que les produits issus de chablis.

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la saison 2026/2027.
- **Grumes issues de chablis**
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- **Parcelle 4-5-6-17 et diverses (Chablis et lots destinés aux habitants issus d'états d'assiette précédents)**
- **Vente en Bloc et sur pied :**
- **Parcelles diverses (chablis)**
- **Parcelles 27-34-36-38-40-41A-42A**

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles

DÉCIDE que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF.

DÉSIGNE comme garants responsables 3 personnes :

- Daniel GROSJEAN
- Daniel STOTE
- Martine BOULLIAT

FIXE le délai unique de fin d'exploitation au 15 Aout 2027 pour les lots distribués pendant l'hiver 2026/2027. (À l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)

LAISSE la commission forêt déterminer les consignes à respecter par l'affouagiste dans un règlement d'affouage.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 8 € par stère.

18 voix pour

2025_70 - CAE : demande de versement d'un fonds de concours
--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Martine BOULLIAT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante : **Renouvellement de l'aire de jeu dans la cour de l'école maternelle de Nomexy**

D'APPROUVER le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) : 12 881 € (100 %)

Autres financeurs : /

Communauté d'Agglomération d'Epinal : 6 000 € (46,58 %)

Part autofinancement de la Commune : 6 881 € (53,42 %)

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

18 voix pour

2025_71 - EPFGE : Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'oeuvre filature et teinturerie

Rappel du projet :

La commune de Nomexy porte un projet d'écoquartier en lieu et place de la friche industrielle de l'ancienne filature et teinturerie Boussac. 125 logements sont envisagés avec des espaces publics et des services à la population. Les deux bâtiments de l'entrée de site sont conservés afin d'être réhabilités.

État d'avancement de l'opération :

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement du site, qui concernent 4 hectares de foncier. Les 4 autres hectares de forêt sont conservés en l'état. Lesdits travaux débutés en 2024, ont été réceptionnés au 2^{ème} semestre 2025. Les deux bâtiments en entrée de site (conciergerie et chaufferie) ont été conservés afin d'être réhabilités. Ces travaux de réhabilitation sont envisagés pour 2027. L'EPFGE assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de clos et couvert de ces deux bâtiments. En raison de l'impératif Fonds friches, l'intégralité du site a été rétrocédée à la collectivité en septembre 2024. Cet accompagnement s'inscrit dans le projet global porté par la commune qui consiste à aménager un écoquartier, constitué de 125 logements, de services et d'espaces verts.

Motif de l'avenant :

La commune de Nomexy souhaite réhabiliter les bâtiments conciergerie (maison d'assistantes maternelles au RDC, espace coworking au R+1) et chaufferie (halle événementielle au RDC et 4 logements insolites au R+1 pour de la localisation de courte durée).

Cependant, l'enveloppe actuelle prévoyait uniquement le budget nécessaire aux études techniques (diagnostics, relevés, repérages) et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement du site. Afin de

poursuivre l'accompagnement de la collectivité, cet avenant prévoit une augmentation de l'enveloppe dédiée aux études techniques et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du clos et couvert des deux bâtiments visés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention en date du 14/11/2021 à passer avec l'EPFGE et la Communauté d'Agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 380 000 € TTC (précédemment fixé à 300 000 € TTC) et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Nomexy, pour permettre la réalisation des études nécessaires à la réhabilitation du clos et couvert de deux bâtiments,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant aux conditions évoquées

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire

18 voix pour

2025_72 - PLU : mise à disposition au public modification simplifiée n°1

Par délibération n°2024_22 en date du 14/06/2024, Madame la Maire avait prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nomexy,

Cette dernière avait pour objet de prescrire à Nomexy la modification simplifiée n°1 du PLU,

La procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153- 45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 06/07/2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nomexy approuvé le 20/11/2013 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 15/06/2017

Vu la délibération n°2024_22 en date du 14/06/2024 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre à l'objectif suivant :

- Faire évoluer le PLU pour permettre la concrétisation de la ZAC sur la friche BOUSSAC,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE DE METTRE A DISPOSITION pendant une durée d'un mois, du 19/01/2026 au 20/02/2026 le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie les jours et horaires habituels d'ouverture :

- Accueil de Nomexy :
Du lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-18h

Vendredi : 9h-12h et 14h-17h

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en Mairie.

1. Le dossier mis à la disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - L'avis de l'autorité environnementale
 -
2. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame la Maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

18 voix pour

2025_73 - PLU : mise à disposition au public modification simplifiée n°2

Par arrêté n°62/2025 en date du 05/11/2025, Madame la Maire avait prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Nomexy,

Cette dernière avait pour objet de prescrire à Nomexy la modification simplifiée n°2 du PLU,

La procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153- 45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 06/07/2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nomexy approuvé le 20/11/2013;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 15/06/2017

Vu l'arrêté de Madame la Maire n°62/2025 en date du 05/11/2025 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants:

- *Reprendre le document de zonage rue de l'Estrey (UY en UB).*
- *Faire évoluer la réglementation concernant la hauteur des clôtures et la hauteur des murs bahut en zones UA, UB, UC, UL et 1AU.*

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE DE METTRE A DISPOSITION pendant une durée d'un mois, du 19/01/2026 au 20/02/2026 le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie les jours et horaires habituels d'ouverture :

- Accueil de Nomexy :
Du lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-18h
Vendredi : 9h-12h et 14h-17h

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en Mairie.

1. Le dossier mis à la disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - L'avis de l'autorité environnementale
 -
2. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame la Maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

18 voix pour

2025_74 - Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/11/2025

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) en raison d'un besoin d'augmenter le nombre d'heures au sein de l'équipe des Zébulons pour une meilleure répartition des plannings et des repos des agents (périscolaire et extrascolaire).

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'animatrice périscolaire, extrascolaire et centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires).

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'animatrice périscolaire, extrascolaire et centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives)
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 :

D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 5 :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

18 voix pour

2025_75 - Tableau des effectifs 2026

Vu le tableau des effectifs 2025 selon la délibération 2024_67 du 5 décembre 2024

Vu la suppression de l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires (délibération 2025_74)

Vu la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe de 24 heures hebdomadaires (délibération 2025_74)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

MODIFIE le tableau des effectifs qui se présentera ainsi au 1^{er} janvier 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	1	Contractuel	TC	
Adjoint administratif	1	Non pourvu	TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	Contractuel	TC	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1	Titulaire	TC	
Adjoint d'animation	1	Titulaire	TNC	8h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Non pourvu	TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Contractuel	TNC	24h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Non pourvu	TNC	24h
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	2	Titulaire	TC	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TNC	32h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	Contractuel	TNC	18h x 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Titulaire	TC	
Agent de Maîtrise Principal	1	Titulaire	TC	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1	Titulaire	TNC	33 h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	1	Contractuel	TNC	33 h
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef principal	1	Titulaire	TC	

18 voix pour

2025_76 - Organisation des temps scolaires rentrée 2026-2027

Par délibération n°2020_29 du 11 juin 2020, le conseil municipal avait décidé d'adopter un mode dérogatoire au temps scolaire avec une semaine à quatre jours.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Suite au conseil d'école en date du 10 novembre 2025, Madame la Maire a proposé que la commune modifie le rythme scolaire adopté le 31 mars 2023 (délibération 2023_14) de la façon suivante à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ceci, afin d'avoir une amplitude supplémentaire de 15 minutes le temps de midi pour mettre en place deux services à la cantine pour le confort et la sécurité des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de modifier l'organisation du temps scolaire telle que proposée ci-dessus à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026 pour une durée de 3 ans

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la demande de dérogation auprès du directeur académique

18 voix pour

2025_77 - Subventions JSP Moyenne Moselle
--

Madame la Maire fait part d'un courriel reçu en date du 4 octobre 2025 de la part de l'ensemble du bureau de la section locale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moyenne Moselle demandant une subvention de la commune. Ceci, dans l'objectif de permettre une aide à la formation des JSP et notamment à renouveler les équipements sportifs ainsi que d'assurer les collations sur les différents événements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 300 € pour les JSP de la Moyenne Moselle

18 voix pour

2025_78 - Constitution d'une servitude avec Enedis poste de transformation AL n°134
--

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sis à Nomexy section AL n°134.

Après en avoir délibéré, conformément à la convention sous seing privé du 19 février 2025, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

18 voix pour

2025_79 - Constitution d'une servitude avec Enedis mise à disposition AL n°0143
--

Madame la Maire fait état de la nécessité de constituer une servitude avec ENEDIS.

Il est proposé qu'ENEDIS puisse occuper un Terrain d'une superficie de 25m², situé D'ALSACE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AL 0143 d'une superficie totale de 8 703m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique 4UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le Poste de transformation de courant électrique 4UF et les appareils situés

sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition en annexe de cette délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent

18 voix pour

2025_80 - Constitution d'une servitude avec Enedis ouvrages souterrains AL n°0142, n°0143, n°0144 et n°0017

Madame la Maire fait état de la nécessité de constituer une servitude avec ENEDIS.

La commune de Nomexy est propriétaire des parcelles AL n°0142, AL n°0143, AL n°0144 et AL n°0017.

Il est proposé que la commune autorise ENEDIS à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 17 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 642 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de servitude en annexe de cette délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 13 de la convention sous seing privé

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h35.

Monsieur SAUVEGET André
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire